



**Demande de « Reçu de don » - 2025 "Des jours meilleurs"  
pour contremarques vendues aux particuliers**

**Achat minimal de 5 contremarques particuliers (75 € minimum)  
obligatoirement par chèque joint (ou virement) à l'ordre de Esprit en tête**

(le reçu se fera sur le don soit 40€, il ne peut pas être fait un cerfa pour un service, tel qu'un billet de cinéma)

Circuit de la demande et du chèque : demandeur → responsable Esprit en tête du club → délégué Esprit en tête du district → Président (JPR) → Cerfa

(IBAN : FR76 3000 3001 0000 0372 6820 414 - BIC SOGEFRPP)

District  club

Prénom et nom

Adresse : numéro  voie

CP  Ville

E-mail

**Cette demande est à adresser, complétée, au Délégué de District →**  
(de préférence remplie à l'ordinateur - sinon caractères d'imprimerie)  
en cas de virement, merci de bien mentionner le nom de la banque et la date du  
virement et le motif du virement  
Cette demande doit être remplie au moment de la remise des contremarques  
et envoyée immédiatement au délégué de district

**Délégué du district 1690**

Sophie Marsac  
8, rue du Bois  
17670 La Couarde sur Mer  
sophie\_marsac@orange.fr

Dispositions fiscales particulières :

En application des dispositions de l'article 200 du Code Général des Impôts, ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements effectués par les contribuables domiciliés en France, au profit d'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropiques, éducatif, scientifiques.

Emplacement de la copie du chèque

Sauf en cas de virement

(IBAN : FR76 3000 3001 0000 0372 6820 414 - BIC SOGEFRPP)

Nom de la Banque

Nom du tiré

Montant du virement

Date de virement